



Bureau communautaire
27 mai 2021
Salle Edgar Faure – 18H

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 20
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 21 mai 2021

Présents : J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, J.B Gagnoux, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, J.L Croiserat, T. Gauthray-Guyenet, M.R Guibelin, I. Mangin, C. Monneret, J. Péchinot, J.Y Roy, D. Troncin.

Excusée : S. Calinon.

Date d’affichage : 4 juin 2021

GRAND DOLE

Communauté d’agglomération

Place de l’Europe
BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB29/21

Objet

Conventions d’autorisation d’occupation du domaine public pour l’installation de panneaux publicitaires dans l’enceinte des stades de l’Agglomération

La Communauté d’Agglomération du Grand Dole a été sollicitée par le Dole Athlétique Club (D.A.C), le Jura Dolois Football (J.D.F), l’Union Sportive Doloise (U.S.D) et le Grand Dole Rugby (G.D.R) afin d’installer des panneaux publicitaires dans l’enceinte des stades de l’Agglomération (Stade Bobin à Dole, Stade de la Pépinière à Damparis et Stade Paul Martin à Tavaux).

L’utilisation par un tiers de biens publics, devant se faire dans la transparence, les présentes conventions ont pour objet de préciser les rapports entre la Communauté d’Agglomération du Grand Dole et les différentes associations sur les modalités de mise en place et de gestion d’emplacements publicitaires dans l’enceinte des stades de l’Agglomération.

Ainsi, les associations « D.A.C », « J.D.F », « U.S.D » et « G.D.R » s’engagent à respecter la procédure d’utilisation de ces emplacements publicitaires selon les termes prévus par les conventions d’occupation du domaine publique.

Par ailleurs, ces conventions sont conclues en vertu du régime de la domanialité publique. Dans ces conditions, les associations acceptent les caractéristiques particulières attachées à cette occupation. Celle-ci est en effet, précaire et révoquant, conformément aux dispositions des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Communauté d’Agglomération du Grand Dole met à disposition des associations, à titre précaire et gratuit, l’espace réservé aux emplacements publicitaires.

L’emplacement définitif des panneaux publicitaires sera établi après échange et validation de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole à l’issue de la signature des présentes conventions.

Les conventions sont consenties pour une durée d’un an, à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu’au 31 mai 2022. Elles pourront être tacitement reconductibles par période d’une année, pendant deux ans, soit jusqu’au 31 mai 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les termes des conventions d'autorisation d'occupation du Domaine Public pour l'installation de panneaux publicitaires dans l'enceinte des stades de l'Agglomération avec les associations « DAC », « JDF », « USD » et « GDR »,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les conventions afférentes à la présente décision.

Fait à Dole,
Le 27 mai 2021,
Le Président,

